

Résolution sur la destruction des sites patrimoniaux en Syrie et en Irak

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse) du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une menace grave contre la paix et la sécurité internationale ;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉE par l'enlèvement des conflits armés en Syrie et dans les pays limitrophes ainsi que par la crise humanitaire liée à la persécution des minorités culturelles et religieuses perpétrée par des groupes armés terroristes ;

PRENANT ACTE de la destruction intentionnelle du site patrimonial de Palmyre et des cités antiques d'Alep et de Damas, en Syrie, de même que le saccage des musées de Mossoul et de Bagdad, ainsi que des sites patrimoniaux de Nimrud et d'Hatra, en Irak, portant atteinte à la coexistence pacifique des diverses communautés ;

PRENANT ACTE de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui reconnaît explicitement le lien entre le trafic illicite de biens culturels en provenance de la Syrie et d'Irak et le financement du terrorisme ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

CONDAMNE fermement la destruction délibérée du patrimoine culturel irakien et syrien, notamment des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques et des archives, commise par les djihadistes du groupe État islamique ;

DÉNONCE le recours, par les terroristes, au saccage du patrimoine millénaire de l'humanité comme arme de guerre et comme instrument de propagande et de déstabilisation des communautés culturelles et religieuses de ces États ;

CONDAMNE le pillage et la contrebande de biens culturels faits par ces groupes terroristes comme moyen de financer leurs opérations ;

CONDAMNE l'utilisation des sites culturels à des fins militaires ;

APPELLE	toutes les parties au conflit à respecter les obligations mises à leur charge par le droit international, en particulier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé signée à La Haye, en 1954, ainsi que le droit international humanitaire coutumier ;
DEMANDE	à ce que les autorités compétentes mettent tout en œuvre pour sauvegarder le patrimoine culturel de ces États ;
ENCOURAGE	la communauté internationale à créer une coalition internationale visant à protéger le patrimoine culturel et historique au Moyen-Orient ;
ENJOINT	la communauté internationale à se mobiliser face au fléau que représente le terrorisme.